

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par
M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« Lorsque »,

insérer le mot :

« de ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 38, 67, 96, 125 et 154.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.